



Strasbourg, le 14 mars 2025

Monsieur le Directeur Académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nos organisations syndicales, FSU-SNUipp, SNUDI-FO, UNSA et CFDT, ont l'honneur de vous notifier les motifs qui les conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignants du 1er degré exerçant dans les écoles du département du Bas-Rhin à compter du 07/03/2025 jusqu'au 31/08/2025 inclus.

Voici les motifs qui nous amènent à déposer cette alerte sociale :

Opérations du mouvement entraînant des risques psychosociaux :

Nos organisations syndicales constatent plusieurs problématiques, à la lecture des courriers adressés aux personnels pour les informer de la fermeture de leur poste :

- un délai trop restreint entre la réception du courrier et la décision à prendre
- une impossibilité de consulter les règles en matière de mesures de carte scolaire (non parues) afin de se positionner en connaissance de cause et d'apprécier les conséquences de leur décision.

Ces deux points entraînent chez nos collègues de l'insécurité, détériorent leurs conditions de travail déjà affaiblies, et sont donc source de RPS importants.

Nos organisations syndicales constatent que :

- Malgré nos alertes lors du GT LDG du 28 novembre 2024, vous avez décidé de maintenir l'obligation faite à toutes et tous les participant·es obligatoires au mouvement de formuler deux vœux MOB correspondant à de larges secteurs géographiques.
- Vos services ont demandé, à une partie des enseignant·e·s affecté·e·s dans une école dans laquelle a été prononcée une mesure de carte scolaire, de choisir dans un délai très court (parfois moins de 48 heures) entre leur glissement vers un poste de l'école ou leur participation au mouvement sans bonification de barème.

Vous leur avez demandé d'opérer ce choix alors qu'ils et elles n'ont toujours pas connaissance des modifications de l'organisation du mouvement, et notamment l'obligation qui leur sera faite de formuler deux vœux MOB.

- Vos services ont averti les enseignant·e·s touché·e·s par une mesure de carte scolaire de cette mesure après le CDEN du 25 février. Certain·e·s ne l'ont appris que le 28 février, les mettant dans l'impossibilité de réactiver leur priorité médicale (date butoir : 1^{er} mars). De plus, à cause d'un manque d'anticipation des opérations du mouvement, des collègues avec plus d'ancienneté dans l'école mais ayant demandé leur inscription sur la liste des postes à exigences particulière le 24 février, se voient perdre leur poste alors qu'ils et elles seront peut-être habilité·es au moment du mouvement.
- Vous ne permettez plus à un·e agent·e, ayant obtenu un poste grâce à une bonification RQTH et concerné·e par une mesure de carte, de faire réactiver cette priorité pour être écarté·e de cette mesure si celle-ci ou celui-ci ne l'avait pas fait l'année dernière.
- Vous avez fait le choix de ne plus considérer comme des postes de même nature tous les postes d'adjoint·e·s « français ». Il semblerait que, désormais, les postes en TPS et en classes dédoublées soient un groupe à part. Il semblerait donc que vous ayez modifié les groupes d'équivalence de postes sans information préalable des conséquences sur les mutations des collègues concerné·es par une mesure de carte scolaire.
- Aucun courrier n'a été envoyé aux directeurs ou directrices d'école quand la fermeture d'un poste d'adjoint dans l'école entraîne un changement de groupe de rémunération ou de décharge de la direction. Ceux-ci et celles-ci ne sont toujours pas informés des répercussions ni des points dont ils ou elles pourraient bénéficier pour participer à la phase de mutation intra-départementale.
- Perte de poste détenu à titre définitif pour les enseignant·e·s ayant des "fonctions présentant des contraintes importantes difficilement compatibles avec l'exercice à temps partiel" et réitérant une demande de temps partiel en contradiction avec le droit.

Nos organisations syndicales demandent :

- De donner plus de temps aux enseignant·e·s pour étudier les tenants et les aboutissants du glissement proposé en disposant des nouvelles règles de mutation 2025.
- D'écarter des mesures de carte scolaire les enseignant·e·s bénéficiant d'une priorité médicale ou d'une RQTH après sollicitation par les collègues, eux-mêmes, du réexamen de leur situation particulière.
- De ne pas changer les groupes d'équivalence de postes conformément à la circulaire départementale 2024.

- D'attendre les opérations préalables au mouvement comme les inscriptions sur les listes PEP avant de désigner la personne victime de carte scolaire.
- D'informer les directions d'école des points de suppression de poste pour le mouvement quand la fermeture d'un poste d'adjoint dans l'école entraîne un changement de groupe de rémunération ou de décharge de la direction.
- De revoir votre position concernant la perte du bénéfice d'un poste « incompatible avec l'exercice à temps partiel » pour respecter le droit.
- De programmer un groupe de travail avec les organisations syndicales, expertes en « mouvement », bien en amont des opérations du mouvement pour informer des changements de règles que vous souhaitez apporter dans les mutations intra-départementales.
- De proposer des points de bonifications MCS aux collègues qui refuseraient leur « glissement ».
- De retirer les postes de brigades départementales du regroupement de postes « Remplaçants » dans le cadre de la formulation des vœux groupes.

En application du décret n°2008-1246 du 1er/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'IA-DASEN, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Pour les organisations syndicales signataires,



Patricia GONZALEZ (CFDT ERFPA)-Agathe KONIECZKA (FSU-SNUipp)-Didier CHARRIE (SE-UNSA)-Yannick LEFEBURE (SNUDI-FO)